

Profession : détective privé

REPÈRES

LES TARIFS

■ Les prestations de Noémie et Arnaud sont tarifées aux nombres d'heures travaillées et de kilomètres parcourus. Elles peuvent être chiffrées du simple au double selon s'ils sont mandatés par une entreprise ou un particulier. Pour une vérification d'adresse, il faut par exemple compter environ 500 euros. Tout dépend ensuite du devis convenu en amont avec le client. Par mois, ils travaillent en moyenne sur trois affaires, principalement dans la région Rhône-Alpes. Parfois, ils sont sous-traités par certaines grandes agences ou sous-traitent eux-mêmes à d'autres privés.

ET AU FÉMININ ?

■ Être détective privée serait plus facile. « Les gens ne se méfient pas d'une femme, alors qu'ils posent plus rapidement des questions à un homme. »



Les deux détectives privés ont parfois passé près de 16 heures en filature, à attendre leur cible cachée dans leur voiture. Photo Le DU/Albans POMMEREAU

Ils n'ont pas l'allure de Sherlock Holmes, encore moins le chapeau melon d'Hercule Poirot, ni la moustache de Magnum. Ils ne traitent pas non plus les mêmes enquêtes que Nestor Burma ou Nicky Larson. Mais dans la réalité, Noémie et Arnaud sont eux aussi détectives privés, à l'image de ces personnages de fiction.

« L'enquête doit toujours être morale, légitime et légale »

Depuis 2008, les deux amis travaillent ensemble mais chacun à la tête de son entreprise pour éviter d'être pénalement responsable de l'autre en cas de non-respect de la déontologie. Noémie avec Angel-Investigation est installée à Pont-Evêque et Arnaud Gonnet avec l'Agence d'investigation lyonnaise privé, à Brignais dans le Rhône. « On est vraiment complémentaires que ce soit au niveau de la connaissance du droit civil et pénal ou sur le terrain. Pour nous, l'enquête doit toujours être morale, légitime et légale. » Et à chaque fois, pour se prévenir d'être utilisés à mauvais escient, ils se renseignent sur leur client.

Les deux confrères se sont rencontrés en 2006 à l'Institut de formation des détectives et enquêteurs privés (Ifar) de Montpellier. Chacun avait exercé de nombreux métiers avant et c'est un bilan de compétence qui les a amenés dans cette voie. Une polyvalence qui leur permet aujourd'hui d'être de vrais caméléons. Un plus par exemple, quand il faut s'infiltrer dans une entreprise afin d'enquêter sur des fuites au sein du personnel, sur des vols de matériel, sur une concurrence déloyale ou des abus de bien sociaux.

« Un détective n'est pas un espion »

« Mais attention, un détective n'est pas un espion », précise le professionnel de 32 ans. « Il faut distinguer l'information de la preuve. Nous som-

mes là pour contribuer à la manifestation de la vérité. Toutes les photos, les constatations que nous donnons à notre client peuvent atterrir devant un juge. À ce moment-là, il faut vraiment être blanc comme neige afin qu'elles soient recevables et que la partie adverse ne puisse pas s'en servir. »

Les deux enquêteurs de droit privé travaillent également pour des particuliers en cas par exemple de recherche de paternité, de débiteurs, d'enquête de moralité ou, comme cela arrive le plus souvent, d'adultère. « Dans la majeure partie des cas, cela ne représente rien pour les gens sur le plan émotionnel, mais il y a des preuves qui peuvent peser lourdement, lorsque derrière il y a une bataille engagée pour la garde des enfants ou sur le patrimoine. »

Dans le coffre de leur voiture « qui doit être discrète », on trouve des vêtements pour passer inaperçu et une couverture pour se cacher pendant les longues filatures. Il y a aussi un carnet « pour tout noter, même les choses qui semblent acces-

soires », un appareil photo, un GPS, et une paire de jumelle ou un monocle « plus discret », souligne la jeune Viennoise.

Au matériel indispensable, il faut ajouter une bonne dose de curiosité et d'imagination pour creuser dans la bonne direction, sans forcément engager des moyens colossaux pour arriver à ses fins. « Il faut savoir que 80 % des informations qui concernent nos cibles sont publiques. Mais parfois on doit faire face à des excès de zèle de certaines administrations », ajoute le privé de Brignais. Ce qu'ils recueillent au fil de leurs

recherches n'est dévoilé au client qu'à la fin de la prestation. « Nos informations sont aussi le gage de notre cheque. »

Noémie et Arnaud savent que leur profession ne jouit pas d'une bonne image. « C'est vrai qu'il y a eu beaucoup d'abus », reconnaissent-ils en chœur. « Mais aujourd'hui, nous sommes souvent, et de plus en plus, la dernière porte que les gens poussent pour voir leur préjudice réparé le plus justement possible par la justice française. »

Anais DRONNET

Un agrément préfectoral pour exercer

■ Depuis 2005, n'est pas agent de recherche privé qui veut. Les détectives privés doivent en effet obtenir un agrément de la préfecture pour exercer en toute légalité. Depuis mars 2010, une circulaire prévoit également l'obligation de justifier d'une expérience professionnelle de trois ans comme officier, agent de police ou employés dans une agence de détective, ou de prouver l'obtention d'un diplôme réussi dans un établissement enregistré au répertoire national des certifications professionnelles. Une enquête est ensuite réalisée par la police et la gendarmerie.

Les privés et les forces de l'ordre, amis ou ennemis ?

« Dès que l'on sent que l'affaire que l'on suit glisse dans le pénal et que l'on risque d'être confronté à des positions délicates, on prévient la police et la gendarmerie », affirme Arnaud Gonnet.

Pas d'échanges de services

Si les détectives peuvent travailler avec les forces de l'ordre, le cas inverse ne se produirait jamais. « Notre code de déontologie interdit par exemple de leur communiquer des informations contenues dans nos fichiers de police », explique un représentant du syndicat d'Alliance police nationale à Vienne. « Si vraiment un détective a une information à nous donner, on la traite comme si elle venait d'un citoyen lambda. Mais il n'y a jamais d'échange de services. »

Chacun semble donc travailler de son côté suivant des textes de loi précis. « Pour autant, ils ne nous font pas de

l'ombre car nous ne travaillons que sur des affaires qui sont du ressort du pénal », souligne le syndicaliste.

Une place plus importante pour les privés sans les juges d'instruction ?

Pour Noémie, à Pont-Evêques, « les détectives privés interviennent là où la force publique ne peut plus rien faire. La destitution du juge d'instruction pourrait nous permettre d'arriver à l'essence même de notre métier. Nous pourrions alors vraiment travailler avec la force publique : elle instruirait à charge et nous, nous serions mandatés par le client pour instruire à décharge. Aujourd'hui on demande à un seul être de jouer ces deux rôles. Le problème, c'est qu'il faudrait des détectives privés commis d'office, car tous les gens n'auront pas de payer les prestations d'un professionnel. »